

**COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°61V/2022

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE a l'intention de procéder à des travaux de réfection voirie sur le chemin de Gasquet, dit de Naud sur Quinsac, du **18 au 29 juillet 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise EIFFAGE est autorisée à procéder aux travaux précités, du **18 au 29 juillet 2022 inclus**.

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement seront interdits pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 – L'entreprise chargée des travaux devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et de laisser l'accès aux services publics.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Quinsac le 08/07/2022



Le Maire,
Lionel FAYE

Lionel Faye